

LECTIONS  
MUNICIPALES | 2020  
2<sup>nd</sup> tour 28 juin

# Second tour des élections municipales 2020

Second tour des élections municipales 2020 à La Baule-Escoublac.

Info COVID-19 : Le port du masque est obligatoire dans les bureaux de vote, veuillez respecter les gestes barrières. il est recommandé d'apporter son propre stylo à encre indélébile bleue.

Publié le 23 juin 2020

**ÉLECTIONS MUNICIPALES  
2<sup>d</sup> TOUR 28 JUIN 2020**

**#COVID19**

**Pour voter, les bons gestes à adopter**



**Port du masque obligatoire (grand public ou sanitaire)**



**Rester à distance raisonnable des autres électeurs**



**Éviter tout contact physique avec d'autres personnes**



**Apporter un stylo pour émarger et le bulletin de vote déjà plié (si reçu par courrier)**



ÉLECTIONS MUNICIPALES  
2<sup>d</sup> TOUR 28 JUIN 2020

#COVID19

## Pour voter, les bons gestes à adopter



Port du masque  
obligatoire  
(grand public  
ou sanitaire)



Rester à distance  
raisonnable des  
autres électeurs



Éviter tout  
contact physique  
avec d'autres  
personnes



Apporter un  
stylo pour  
émarger et le  
bulletin de vote  
déjà plié (si reçu  
par courrier)



ÉLECTIONS MUNICIPALES  
2<sup>d</sup> TOUR 28 JUIN 2020

#COVID19

## Pour voter, les bons gestes à adopter



Port du masque  
obligatoire  
(grand public  
ou sanitaire)



Rester à distance  
raisonnable des  
autres électeurs



Éviter tout  
contact physique  
avec d'autres  
personnes



Apporter un  
stylo pour  
émarger et le  
bulletin de vote  
déjà plié (si reçu  
par courrier)



## Résultats du second tour

UNIS POUR LA BAULE-ESCOUBLAC - Jean-Yves GONTIER >> 41,77% (3213 voix)

UNE ÉNERGIE NOUVELLE POUR LA BAULE-ESCOUBLAC - Franck LOUVRIER >> 48,06% (3697 voix)

UN NOUVEAU CAP POUR LA BAULE ESCOUBLAC AVEC LA GAUCHE - Anne BOYÉ >> 10,15% (781 voix)

## Taux de participation (28 juin 2020 à 18h)

Élections Municipales 2020 – 2nd tour – 28 juin

# Taux de participation à 18h



Pour la ville de La Baule-Escoublac

# 49,55%

(Source Ville de La Baule-Escoublac)



Taux de participation nationale à 17h : 34,67%  
Taux de participation Loire-Atlantique à 17h : 32,56%

(Source Ministère de l'Intérieur et Préfecture)

## Taux de participation (28 juin 2020 à 13h)

Élections Municipales 2020 – 2nd tour – 28 juin

# Taux de participation à 13h



Pour la ville de La Baule-Escoublac

# 27,37%

(Source Ville de La Baule-Escoublac)



Taux de participation nationale à 12h : 15,29%  
Taux de participation Loire-Atlantique à 12h : 12,90%

(Source Ministère de l'Intérieur et Préfecture)

## Communiqué de presse de la ville de La Baule-Escoublac (24 juin 2020)

# Nouvelles mesures spécifiques prises dans le contexte COVID-19 pour le deuxième tour des élections municipales du 28 juin 2020

Afin d'assurer la **sérénité du scrutin d'un point de vue sanitaire**, le ministère de l'intérieur, a défini un protocole strict pour le déroulement du scrutin du 28 juin. Les services de la ville de La Baule – Escoublac se doivent de veiller à l'application des mesures spécifiques suivantes :

- > **Obligation du port du masque** pour chaque électeur ;
- > Incitation des électeurs à **éviter les pics d'affluence** dans les bureaux de vote notamment à la fin de la matinée et à partir de 16h, d'autant que la capacité maximale d'accueil est limitée à 3 électeurs par bureau de vote ;
- > Invitation des électeurs à **se munir des bulletins de vote** (document A4 horizontal mentionnant uniquement les noms des listes et des candidats, à ne pas confondre avec la profession de foi) **déjà reçus** à leur domicile dans l'enveloppe de propagande électorale ;
- > Facilitation de l'**accès aux sanitaires** pour se **laver les mains** ;
- > Mise à disposition de **gel hydro-alcoolique** à l'entrée des bureaux de vote et à proximité des bulletins de vote et des enveloppes ;
- > Incitation à se munir d'un stylo personnel à encre indélébile bleue,
- > **Entretien minutieux** et régulier des **isoloirs** ;
- > Recommandation d'une distance d'environ 1 mètre entre chaque électeur dans les files d'attente ; sachant que seule la présence simultanée de 3 électeurs est autorisée par bureau de vote ;

Ces mesures spécifiques s'appliqueront en complément des traditionnelles « **mesures barrières** » : saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades, se laver les mains très régulièrement, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique.

**ÉLECTIONS MUNICIPALES**  
**2<sup>d</sup> TOUR 28 JUIN 2020**

**#COVID19**

**Votre procuration est-elle toujours valable pour le 28 juin ?**

 <p><b>Votre procuration a été établie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• pour les deux tours</li><li>• pour le second tour initialement prévu le 22 mars</li></ul>	 <p><b>Votre procuration a été établie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• pour un an MAIS expire avant le 28 juin</li><li>• uniquement pour le 1<sup>er</sup> tour des élections</li></ul>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



ÉLECTIONS MUNICIPALES  
2<sup>d</sup> TOUR 28 JUIN 2020

#COVID19

## Pour voter, les bons gestes à adopter



Port du masque  
obligatoire  
(grand public  
ou sanitaire)



Rester à distance  
raisonnable des  
autres électeurs



Éviter tout  
contact physique  
avec d'autres  
personnes



Apporter un  
stylo pour  
émarger et le  
bulletin de vote  
déjà plié (si reçu  
par courrier)



ÉLECTIONS MUNICIPALES  
2<sup>d</sup> TOUR 28 JUIN 2020

#COVID19

## Votre bureau de vote s'adapte



File d'attente  
prioritaire pour  
les personnes  
vulnérables



Point d'eau avec  
savon ou gel  
hydroalcoolique  
mis à disposition



Port du masque  
obligatoire pour  
les membres du  
bureau de vote  
et les électeurs



Trois électeurs  
maximum dans  
le bureau de vote



## Communiqué du Préfet de La Loire-Atlantique (23 juin 2020)

Le 22 mai, après avis du Conseil scientifique et consultation des élus et des différentes formations politiques, le Premier ministre a annoncé la décision de convoquer les électeurs des 4855 communes, secteurs et arrondissements concernés par un second tour de scrutin, à se rendre aux urnes le 28 juin.

Aussi, pourront participer à ce scrutin les électeurs inscrits sur les listes électorales lors du premier tour ainsi, que les personnes devenues majeures ou naturalisées avant le 28 juin, ou inscrites d'office par le juge.

<https://www.labaule.fr/information-transversale/actualites/second-tour-des-elections-municipales-2020-5613?>

Afin de permettre à la campagne électorale de se dérouler dans les meilleures conditions possibles et d'assurer la sécurité sanitaire du vote, Christophe CASTANER, ministre de l'Intérieur, a mené des consultations auprès des élus et des partis politiques. Le ministre de l'Intérieur a ainsi décidé de plusieurs mesures pour faciliter la campagne électorale (augmentation du plafond de dépenses autorisées, espaces d'affichage supplémentaires, mise en ligne des professions de foi...) ainsi que pour les opérations de vote (port du masque obligatoire, mise à disposition de gel hydro-alcoolique dans tous les bureaux de vote...).

Pour faciliter le travail des maires dans l'organisation des opérations de vote, le ministre de l'Intérieur s'est également engagé à ce que l'approvisionnement en masques, visières et gel hydro-alcoolique soit intégralement à la charge de l'État.

Le ministre de l'Intérieur a également souhaité que chacun, même les plus fragiles, puisse exprimer sa voix lors du scrutin. C'est la raison pour laquelle il a soutenu le dispositif introduit par la majorité présidentielle à l'Assemblée nationale pour permettre à un mandataire de porter non pas une mais deux procurations lors du scrutin du 28 juin.

Un ensemble de textes a récemment été adopté afin d'adapter les modalités de campagne, les modalités d'établissement des procurations et l'organisation du scrutin à l'état d'urgence sanitaire.

Enfin, afin de rappeler les règles à respecter et les possibilités ouvertes, Christophe CASTANER a transmis ce jour une circulaire à tous les maires concernant l'organisation du scrutin et a demandé la diffusion et la mise en ligne d'un vade vecum à l'intention des candidats.

L'ensemble de ces textes et les actions décidées par le ministre doivent permettre la tenue du second tour des élections municipales et communautaires dans les meilleures conditions démocratiques et sanitaires possibles.

## La campagne électorale

Les moyens traditionnels de campagne étant plus limités pour les candidats présents au second tour en raison des règles sanitaires, le ministère de l'intérieur propose à ces derniers des moyens alternatifs de campagne :

- Mise en ligne de leur profession de foi validée par la commission de propagande sur le site <https://programme-candidats.interieur.gouv.fr> (<https://programme-candidats.interieur.gouv.fr/>), consultable par les électeurs depuis le 15 juin. Plus de 1500 professions de foi y sont accessibles à ce jour ;
- Mise en place d'un panneau supplémentaire à chaque emplacement d'affichage permettant aux candidats d'apposer plus d'affiches, pour exposer par exemple leur programme ;
- Sensibilisation des médias locaux et nationaux afin de donner plus de visibilité à la campagne du second tour.

En parallèle, les candidats bénéficient de moyens supplémentaires pour financer leur campagne, avec le remboursement d'une paire d'affiches supplémentaire (concomitamment au panneau supplémentaire), l'augmentation du plafond des dépenses électorales de 20%, et l'allongement de la durée des prêts des personnes physiques de 18 à 24 mois.

Les règles de l'état d'urgence sanitaire s'appliquent aux regroupements de personnes s'inscrivant dans le cadre de la campagne électorale. En particulier, les gestes barrières et la distanciation physique doivent être observés. Les regroupements sont possibles dans les établissements recevant du public dans les conditions prévues par le décret du 31 mai.

Le vote par procuration comme modalité alternative de vote à l'urne a également été largement simplifié.

Pour le second tour du 28 juin prochain, les procurations établies pour le second tour du 22 mars restent <https://www.labaule.fr/information-transversale/actualites/second-tour-des-elections-municipales-2020-5613?>

valables et il n'est pas nécessaire d'en établir une nouvelle si le mandataire n'a pas changé.

Les mandataires peuvent également être porteurs de deux procurations établies en France, au lieu d'une en temps normal.

Les personnes qui, en raison du COVID-19, ne pourraient pas se déplacer pour faire établir leur procuration peuvent demander à leur commissariat (Par mail en Loire-Atlantique : [procurations-police44@interieur.gouv.fr](mailto:procurations-police44@interieur.gouv.fr) ) ou [gendarmerie \(https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Brigade-numerique?service=redirection\)](https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Brigade-numerique?service=redirection) de se déplacer à leur domicile pour recueillir leur procuration.

De façon pérenne, les électeurs n'ont plus à justifier la raison de leur procuration et peuvent dorénavant faire établir une procuration auprès d'un officier ou agent de police judiciaire, ou leur délégué, dans les lieux accueillant du public définis par arrêté préfectoral.

## L'organisation du scrutin

Afin d'assurer la sécurité sanitaire de tous le jour du scrutin, un ensemble de dispositions a été pris.

Les bureaux de vote seront aménagés de manière à limiter au maximum les contacts et à assurer une distance d'au moins un mètre entre chaque personne présente. Le nombre d'électeurs pouvant accéder simultanément au bureau de vote sera également limité et priorité sera donnée pour voter aux personnes vulnérables.

En outre, le port du masque sera obligatoire pour tout électeur se présentant au bureau de vote (masques « grand public ») et pour toute personne en charge des opérations électorales et de leur contrôle, qui seront en outre équipés de visières. Il pourra être demandé aux électeurs de retirer momentanément leur masque aux fins de contrôle de leur identité.

Chaque bureau de vote devra également obligatoirement être équipé d'un accès à un point d'eau avec du savon, ou de gel hydro-alcoolique.

L'approvisionnement des communes et bureaux de vote en masques, visières de protection et gel hydro alcoolique est actuellement en cours. Le ministre de l'intérieur a indiqué que cet approvisionnement serait pris en charge intégralement par l'État.


Il sera possible d'assister au dépouillement à condition de porter un masque « chirurgical » et de respecter les gestes barrières, dans la limite cependant des capacités d'accueil du lieu de dépouillement.

## Les bureaux de vote



**VILLE DE LA BAULE**

Ville de La Baule Escoublac  
Hôtel de Ville  
7, avenue Olivier Guichard  
44500 La Baule-Escoublac

 02 51 75 75 75

